## DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

#### **COMMUNE DE MOISSAC**

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 08 Mars (08/03/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 02 mars, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Conseillers Municipaux

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), Adjoint,

Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), Mme Odile MARTY-MOTHES (représentée par Mme CASTRO), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. REDON), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux** 

#### **ETAIT EXCUSE:**

M. Gérard CHOUKOUD, **Conseiller Municipal ETAIT ABSENT**:

M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

M. BAPTISTE Richard est nommé secrétaire de séance



#### 20 - 08 mars 2012

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES CAVITES SOUTERRAINES DE LA VILLE DE MOISSAC PAR L'ARMEE

Rapporteur: Monsieur Le Maire

**Considérant** que l'armée souhaite utiliser des cavités souterraines de la Ville de Moissac pour les entraînements de plongeurs de l'armée de terre du 31<sup>ème</sup> régiment du génie de Castelsarrasin.

Après avoir donné lecture de la convention relative à cette utilisation, Monsieur Le Maire la soumet au vote de l'Assemblée délibérante.

## Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention relative à l'utilisation des cavités souterraines de la Ville de Moissac pour les entraînements du groupe des plongeurs de l'armée de terre du 31<sup>ème</sup> régiment du génie de Castelsarrasin.

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme

Moissac le 09 Mars 2012

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE LE - 9 MAR. 2012 CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :



# MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS



31 REGIMENT DU GENIE

> CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES CAVITES SOUTERRAINES DE LA VILLE DE MOISSAC POUR LES ENTRAINEMENTS DU GROUPE DES PLONGEURS DE L'ARMÉE DE TERRE DU 31' REGIMENT DU GENIE DE CASTELSARRASIN

Entre les soussignés,

Monaicur le colonel Francis CONTAMIN commandant le 31 m régiment du génie

représentant le ministère de la défesse d'une port,

Fi

La ville de Moissac dont le siège est situé Hôtel de ville – 3 place Roger Dethil 82200 MOISSAC

représenté par Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de la ville de Moissac d'autre part,

Vu le décret nº 83-927 du 21 octobre 1983 fixant les conditions de remboursement de certaines dépenses supportées par les armées

Vu la circulaire n° 16350/DEF/DAG/AA/2-3034/DEF/DSF/1/E du 30 octobre 1987 relative à la participation des armées à des activités ne relevant pas de leur missions spécifiques;





Il a été convenu ce qui suit ;

Article 1: Objet de la convention.

La présente convention a pour objet l'utilisation du réseau suburbain de la ville de MOISSAC afin de lui permettre d'assurer les entraînements de ses spécialistes plongeurs.

La présente autorisation se limite aux parties du réseau du domaine public communal ou propriété de la ville de Moissac, telles qu'elles figurent au cadastre. Toute autre occupation ne pourra être consentie sans autorisation préalable du ou des propriétaires de la dépendance.

La ville de Moissac (Service technique et assainissement) sera prévenue au moins 3 semaines avant les dutes d'entraînement des sites qui seront utilisés.

Article 2: Le 31° Régiment du génie assure que le susdit réseau sera utilisé uniquement comme site permettant l'apprentissage des techniques de progression un milieu suburbain (référence : mémento sur les réseaux suburbains).

Article 3: Disposition financière.

Compte tenu de l'intérêt communal de l'action et des missions du 31 régiment du génie de Castelsarrasin, la mise à disposition du réseau est faite à titre gratuit par la ville de Moissac.

Article 4: Responsabilités - Contentieux.

Le 31° Régiment du génie s'engage à prendre toutes les dispositions afin d'éviter tout accident ou incident. Tout dommage matériel causé dans le réseau suburbain sera couvert par l'assurance responsabilité civile du 31° Régiment du génie.

Le 31' Régiment du génie dégage la ville de Moissac de toutes responsabilités dans le cas d'un accident ou d'un incident du à la progression ou la plongée se produisant sur le site.

Le 31° Régiment du génie sera responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens du fait des entraînements. Il répondra également des éventuels dégâts ou détériorations causées aux équipements mis à sa disposition, par son propre fait.

La ville de Moissac ne pourra être tenue pour responsable de tout fait dommageable résultant d'un manquement aux obligations de la présente convention.

Dans le cadre des activités summentionnées, tout dommage causé à ses préposés ou aux biens seront couverts par l'état.

Pour tout litige survenant dans l'exécution de la présente convention les parties s'engage à traiter le différent à l'amiable autunt que faire se peut. Dans le cas contraire, il relève de la compétence des juridictions administratives.

Article 5 : Durée de la convention.

Cette convention est conclus pour une période d'un an, renouvelable par tacité reconduction.

En cas de non respect des clauses de cette convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à effet immédiat.

Fait en deux exemplaires, à Custelsarrasin, le

La ville de MOISSAC Monsieur le Maire Monsieur le Colonel A lageis CONT AMIN commandant le 31 Dégiment du génie

SOUS-PRÉFECTURE LE

- 9 MAR. 2012

CASTELSARRASIN - 02